

GF.

Ministère de l'Education
Nationale

E T A T F R A N C A I S

Beaux-Arts

A R R E T E

*8 Ins
Lovagny
inscrite date:
2-12-1943*

Direction des Services
d'Architecture - Sites

Le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale,

Inventaire des sites

Vu la loi du 2 Mai 1930, réorganisant la protection des
Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, his-
torique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment
l'article 4;

Sur la proposition de la Commission Départementale des
Monuments Naturels et des Sites de la Haute-Savoie au cours de
sa séance du 15 Février 1943;

A R R E T E

Article Premier.

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation
présente un intérêt général le bois du Poète à LOVAGNY (Haute-
Savoie) comprenant les parcelles cadastrales n° I288 à I310,
I318 à I325, I344, I345, section B.

Article Deuxième

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
pour les archives de la Préfecture, au Maire de LOVAGNY et aux
propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste an-
nexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 20 Avril 1944.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
Secrétaire Général des Beaux-Arts :

signé : G. HILAIRE.

Pour ampliation,
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

Audestun

